



Schweizerische Richtervereinigung für Mediation und Schlichtung
Groupement suisse des Magistrats pour la Médiation et la Conciliation
Gruppo svizzero di Magistrati per la Mediazione e la Conciliazione
Swiss group of Magistrates for Mediation and Conciliation

RAPPORT D'ACTIVITES **(juillet 2008 – juin 2009)**

pour l'Assemblée Générale du 10 juin 2009 à Lucerne

1. Quinquennat de la section suisse (octobre 2004 à octobre 2009)

Il n'est pas possible à ce jour d'établir un bilan objectif sur notre section suisse et ses activités à l'issue prochaine de son premier quinquennat. Le présent rapport se contentera d'en esquisser la synthèse en commençant par les activités sociales de notre association (2), par le problème du code de procédure civile suisse unifié (CPC/ZPO) (3) et celui de la mise en œuvre du règlement amiable des différends (RAD ADR) (4) avant de conclure (5).

2. Notre association

2.1. Effectifs :

2004 (Fribourg)	11 membres
2005 (Flüeli-Ranft)	28 membres et membres associés
2006 (Neuchâtel)	31 membres et membres associés
2008 (Neuchâtel)	40 membres et membres associés
2009 (Lucerne)	56 membres et membres associés

Si nous pouvons nous réjouir de cette extension, tout doit continuer à être entrepris pour la développer davantage en Suisse alémanique et au Tessin, d'où la réunion aujourd'hui à Lucerne et espérons-le pour 2010 dans une ville tessinoise.

En ce qui concerne l'activité de nos membres, beaucoup reste à faire quant à l'engagement des uns et des autres dans notre association qui, pour mieux se faire connaître, a besoin de responsables engagés, motivés et disponibles dans chaque canton. Cette situation a constitué le principal souci du Président et du Secrétaire général.

2.2. Situation financière :

Nous apprendrons dans un instant par notre trésorière Claude-Nicole Nardin, que nous remercions d'avoir consacré ces cinq ans à des tâches parfois ingrates, que nos actifs dépassent CHF 6'000.-, ce qui est également réjouissant. Nos actifs vont nous permettre de continuer à faire venir pour la partie scientifique de nos congrès des orateurs de premier plan issus des autres sections nationales ou d'autres spécialistes en matière de règlement amiable des différends (RAD / ADR).

2.3. Site internet (www.gemme.ch) :

Grâce au magnifique engagement d'Isabelle et Jean-Marc Dubois-Dognon, notre site continue à s'enrichir mois après mois.

On peut souhaiter l'apport de plus d'informations de la part de nos membres, qui sont encore une fois invités à se manifester à ce sujet aussi.

Il conviendra de compléter le site par des rapports sur les activités du Groupe de coordination à Berne (GC RAD CH) et des Groupes de contact dans les cantons (GC RAD Canton) (voir ci-dessous ch. 4), étant précisé que dans deux ans ces différents rapports pourraient constituer une deuxième édition de notre publication "La médiation civile en Suisse, pratiques cantonales, Fribourg octobre 2006".

2.4. Publications :

Sont disponibles sur le site précité les Actes de la conférence de Neuchâtel de 2006, dont l'établissement est dû très largement à notre ami Marco Pons que nous remercions chaleureusement tant à cet égard que pour son fidèle appui dans l'ensemble de nos activités au cours de ce quinquennat.

Nous attendons de nos amis du CCR, soit l'équipe du Professeur Girsberger, et de notre cher Nicolas Theiler d'établir de tels Actes en allemand à l'issue du présent congrès de Lucerne. Ce document contribuera aussi à nous faire connaître en Suisse alémanique, ce qui est, on ne cessera de le répéter, indispensable.

Nous souhaitons aussi inviter tous nos membres à vaincre leur modestie naturelle et à nous envoyer leurs publications pour qu'elles figurent dans notre site et notre liste bibliographique ADR, car c'est également un bon moyen de nous faire connaître, à l'instar de notre " Manuel pour les praticiens " (voir ci-dessous ch. 2.8).

2.5. Comité :

Notre Comité s'est rendu à plusieurs reprises à Berne en 2008 et en 2009, non sans rencontrer des difficultés à réunir tous ses membres. Il a également connu certains problèmes de communication, suite à des déficiences des systèmes informatiques des uns ou des autres.

Il appartiendra au nouveau Comité de déterminer comment améliorer cette situation pour pouvoir mieux travailler ensemble, au moins quatre fois par an à Berne, avec l'intégralité de ses membres.

2.6. Nos relations avec GEMME (ONG) :

D'un côté nous avons vécu des difficultés, en particulier avec le Conseil d'administration de notre ONG qui a siégé à Genève en novembre dernier, dans différents domaines tels que celui de nos cotisations centrales, des objectifs de notre organisation faîtière et de sa structure complexe.

Nous avons dû finalement résoudre par nous-mêmes le problème des cotisations en limitant leur nombre à celui des sept membres du Comité, de manière à ne plus être prétérités par rapport aux sections ou représentations de grands pays, peu nombreux dans GEMME mais profitant des cotisations des sections plus actives et plus fournies en nombre, la présente remarque ne valant pas bien entendu pour les PECO.

La grande question qui va se poser est celle de savoir si, à l'image de l'Europe, l'ONG GEMME va avoir une structure fédéraliste, comme certains d'entre nous le souhaitent, ou garder son caractère hybride actuel. L'avenir de notre ONG dépendra de la manière dont elle parviendra à se sortir (ou non) de la présente ornière.

D'un autre côté nous devons nous réjouir des excellentes relations bilatérales que nous entretenons avec nos collègues européens, tout particulièrement avec ceux des sections nationales française, belge, espagnole, allemande et néerlandaise qui ont enrichi nos congrès nationaux successifs et avec lesquels nous échangeons nos expériences dans l'esprit de nos statuts. Ces contacts doivent être préservés et renforcés pour les prochaines années, car nous en tirons tous un avantage les uns et les autres.

2.7. Congrès européen de GEMME (Genève, novembre 2008) :

Il incombait à notre section suisse d'organiser en 2008 le congrès européen de notre ONG. Nous avons choisi pour thème "La médiation au service de la paix". Notre chère collègue Isabelle Dubois-Dognon rapportera dans quelques instants au sujet de cette manifestation au succès de laquelle elle a très largement contribué par son engagement, sa disponibilité et son efficacité sans faille. Qu'elle et toute son équipe en soient vivement remerciés.

2.8. Activités cantonales :

Il serait intéressant qu'à l'avenir, lors de nos assemblées générales, la situation en matière de RAD / ADR de chacun des cantons représentés au sein de notre association fasse l'objet d'un rapport par l'un de nos membres.

En ce qui concerne le canton de Genève et le canton de Vaud, il faut saluer le travail pédagogique de l'équipe, formée de nos membres, qui a organisé grâce au soutien financier de la Fondation Hans Wilsdorf des ateliers destinés respectivement à Genève aux avocats-stagiaires en 2008 et au premier trimestre 2009 et bientôt à Lausanne dans le cadre du CEDIDAC sur le thème "La gestion des conflits".

Il faut signaler à ce sujet le premier ouvrage que GEMME-SUISSE a publié et diffusé avec le CEDIDAC en novembre dernier (n° 78) dont nous souhaitons qu'il fasse école en Suisse alémanique ou au Tessin, car c'est l'un des moyens de diffuser nos idées et de développer notre action. Nous serions heureux d'apprendre à la prochaine assemblée générale de 2010 que nos confédérés auront su relever le défi.

Enfin le groupe de contact pour le RAD à Genève, parmi diverses initiatives prises en 2008 et 2009, a soumis à l'Assemblée Constituante un projet d'art. constitutionnel sur le RAD à l'instar de la Cst de FR. Le soussigné sera auditionné par l'une de ses commissions d'ici quelques semaines à ce sujet.

3. Code de procédure civile suisse (CPC / ZPO) et médiation

Nous pouvons tous nous réjouir que finalement la médiation ait été introduite et maintenue dans le CPC/ZPO dont le texte a été adopté par les Chambres fédérales en décembre 2008 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, ce à quoi nous avons œuvré sans relâche, auprès de l'Office fédéral de justice (OFJ) et de concert avec les autres associations faîtières. On se souviendra que l'avant-projet du groupe d'experts n'avait pas jugé utile d'introduire dans son texte la médiation, et l'on peut ainsi mesurer le chemin qui a été parcouru.

Il faut cependant prendre pleinement conscience du fait que le système instauré, soit celui d'une médiation méta-judiciaire, ne comporte pas la connexion nécessaire entre la procédure civile et le processus de médiation (*ADR Referral Services*)¹. C'est une grave lacune qui aurait dû être comblée sur le plan de l'organisation judiciaire de chaque canton, ce qui n'a été fait à notre connaissance dans aucun d'entre eux, sauf à Genève dont le Groupe de contact RAD a fait une proposition d'amendement à la loi d'organisation judiciaire, à la Commission Justice 2010. Le soussigné vient d'avoir, dans son audition, l'occasion de préciser au législateur genevois que ce projet consiste à confier la conciliation préalable aux personnes figurant sur le tableau des médiateurs assermentés et titulaires du brevet d'avocat; cette disposition d'application de l'art. 213 CPC/ZPO vise à la fois à favoriser la proposition de médiation dans les cas qui s'y prêtent par des personnes particulièrement aptes à la présenter et, le cas échéant, à renforcer l'efficacité de la nouvelle conciliation judiciaire par l'emploi des outils de la médiation (communication active et recherche des intérêts).

Il y aura donc un immense travail à entreprendre sur ce point si l'on veut faire pénétrer la médiation dans la pratique quotidienne de la gestion des conflits, et particulièrement dans la vie judiciaire. En effet, comme l'expérience du canton de Genève, et avant lui celle de la France et de la Belgique le démontrent très largement, sans une telle courroie de connexion la médiation méta-judiciaire a très peu de chances de se développer rapidement dans les cantons suisses.

Fort opportunément notre collègue Machteld PEL nous relatera dans un instant comment fonctionne le système néerlandais, qui a prévu cette indispensable connexion.

Cela devrait être une des réflexions essentielles à mettre à l'ordre du jour du Groupe de coordination présidé par notre Président Thomas Pfisterer et co-présidé par notre membre associé Martin Zwahlen, pour la FSM / SDM, pour être ensuite répercutée dans les Groupes de contact cantonaux.

¹ Voir à ce sujet l'ouvrage de notre collègue néerlandaise Machteld PEL, *Referral to Mediation*, SDU Uitgevers, La Haye 2008; Valerie Meyer, *Court-connexed ADR*, Luzern, Schulthess, 2005, ainsi que notre étude "Feasibility of Mediation Systems in Switzerland, Does the future belong to court-annexed (justice model), to court connected (market place model) or to hybrid mediation systems? Reflexions at the light of the New Unified Code of Civil Procedure and of the Swiss Practice, with some excursions into comparative law, Seminar organised by the UIA Mediation Commission in cooperation with the Vaud Chamber of Commerce and Industry and with the support of the Vaud Bar Association, Lausanne, January 30 & 31st 2009", www.gemme.ch

4. Mise en œuvre du Règlement amiable des différends en Suisse et dans les cantons

Ce thème dépasse celui du CPC/ZPO même si cet instrument garde une place prépondérante dans nos réflexions et dans nos efforts de mise en œuvre. La médiation pénale et la médiation administrative doivent aussi pouvoir à leur tour s'épanouir dans les cantons, et la pratique nouvelle de la négociation raisonnée et de la négociation collaborative être enseignée dans les Universités suisses et dans les ateliers RAD / ADR destinés aux avocats-stagiaires.

Notre Président Thomas Pfisterer rapportera dans quelques instants sur les activités du Groupe de coordination (GC RAD CH) qu'il réunit, sous sa sage et efficace houlette, régulièrement à Berne depuis août 2008 à un rythme quasiment mensuel. Le GD RAD CH rassemble les représentants de toutes les organisations faïtières concernées par le règlement amiable des différends en Suisse : la Fédération suisse des associations de médiation (FSM/SDM), la Chambre suisse de médiation commerciale (CSMC/SKWM), la Fédération suisse des avocats (FSA/SAV) et les Chambres de commerce et d'industrie, sans parler de notre section suisse, bien entendu. Il s'agit d'un outil essentiel pour la mise en œuvre du règlement amiable des différends en Suisse, sur le plan fédéral et intercantonal.

Il faut toutefois insister sur le fait que le concours actif de groupes de contact dans les différents cantons est absolument indispensable à l'ouvrage entrepris sur le plan fédéral. A ce sujet il faut bien reconnaître que l'engagement de chacun des membres de notre association en leur sein doit se manifester de manière beaucoup plus tangible et efficace si nous voulons garder notre crédibilité dans le domaine du règlement amiable des différends. Un grand effort est donc attendu de chacun d'entre nous si nous voulons rester fidèles à l'esprit de la médiation et à nos objectifs statutaires.

Les lignes directrices du Conseil de l'Europe adoptées en décembre 2007 (CEPJ 2007/13, 14 et 15) nous donnent des exemples très concrets de ce que peuvent entreprendre tantôt ensemble, tantôt séparément, le secteur privé et le secteur public entre lesquels les membres de GEMME et les membres associés tout particulièrement doivent faire la liaison.

5. Conclusion

Globalement les résultats obtenus au cours de ces cinq dernières années s'avèrent positifs.

Il ne s'agit cependant pas de relâcher les efforts, bien au contraire.

De nouveaux chantiers s'ouvrent et vont s'ouvrir en Suisse et dans les cantons pour promouvoir - très concrètement et de manière concertée avec tous les autres acteurs concernés - le règlement amiable des différends, dont l'avenir dans chacune de nos juridictions, chacun de nos cantons et en Suisse dépend aussi et surtout de ce que chacun d'entre nos membres leur apporteront.

Le mandat du secrétaire général va prendre fin le 1^{er} octobre 2009. Ainsi celui auquel vous avez accordé, y compris dans les moments de tempête, votre confiance, votre soutien et votre amitié, vous remercie très chaleureusement de lui avoir permis de partager avec vous une expérience inoubliable. Il forme à son successeur, au prochain Comité et à vous tous ses vœux de réussite pour les chantiers que vous allez entamer, poursuivre et développer ensemble avec la vision, la détermination et la confiance qui constituent les clés du succès du règlement amiable des différends.

Que vive, croisse et fleurisse le Groupement suisse des Magistrats pour la Médiation et la Conciliation !

Lucerne, le 10 juin 2009

Jean A. MIRIMANOFF
Secrétaire général